

**Arrêté n°ST24/189
prorogeant l'arrêté n°ST24/157**

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/189AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n° ST24/157 en date du 09/04/2024,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/157 du 09/04/2024, portant réglementation de la circulation au 191 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 07/06/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03/05/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION :

- Monsieur Corenthin VASSEUR (VASSEUR Corenthin)
- Monsieur NEVIANS (M NEVIANS)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST24/157
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/157AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par VASSEUR Corenthin demeurant 21 rue de Macquinghen 62360 BAINCTHUN pour le compte de M NEVIANS demeurant 191 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 03/05/2024 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit au 191 ROUTE DE SAINT-OMER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VASSEUR Corenthin.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 09/04/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- M NEVIANS
- la Police Municipale
- VASSEUR Corenthin

ANNEXES:

plan

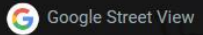
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

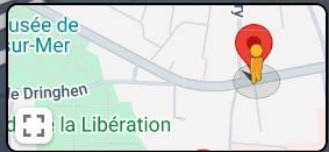
← 191 Rte de Saint-Omer 🔍 ✕

191 Rte de Saint-Omer ⋮

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



avr. 2023 [Voir plus de dates](#)



Google